

# Règlement jeu-concours

## Domaine skiable de Sainte-Foy-Tarentaise

### Préambule

A l'occasion de l'ouverture du domaine skiable de Sainte-Foy-Tarentaise, une chasse au forfait est organisée sur le domaine. Reprenant le principe d'une course d'orientation, le jeu-concours proposera aux participants de se géolocaliser dans différents lieux du domaine skiable. Un chronométrage aura lieu au moyen d'une application dédiée (NaviTabi). Le participant le plus rapide gagnera un forfait saison offerte par la société Sainte Foy Tarentaise Loisirs Développement (SFTLD).

### Article 1 – Objet

La société SFTLD et l'EPIC Sainte-Foy-Tourisme (ci-après collectivement désignés comme « les organisateurs ») organisent une chasse au forfait sur le domaine skiable de Sainte-Foy-Tarentaise.

Le présent règlement définit les règles applicables à cette occasion. Toute consigne des organisateurs donnée aux participants, par quelque voie que ce soit, est susceptible de compléter le dit règlement.

### Article 2 – Participation

Le présent jeu-concours est ouvert aux personnes majeures et mineures, à l'exclusion des membres du personnel des organisateurs, et de toute personne morale qui pourrait être amenée à participer à la mise en œuvre de ce jeu-concours.

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

La participation au jeu-concours est gratuite.

Il n'y a pas d'inscription possible préalablement ou postérieurement aux dates et heures de déroulement du jeu-concours telles que fixées par l'article 3 du présent règlement.

A partir du commencement du jeu-concours et jusqu'à la fin de celui-ci, la connexion sur l'application NaviTabi et l'entrée d'identifiants valides, après avoir coché la case « j'accepte le règlement du jeu-concours » (cf. article 3), vaut inscription.

La participation d'une personne mineure à la date de son inscription doit être autorisée par l'un au moins des titulaires de l'autorité parentale en complétant le formulaire figurant en annexe.

La fourniture de ce formulaire n'est pas demandée à la personne mineure lors de l'inscription au jeu. Cependant, les organisateurs se réservent le droit d'en demander la fourniture à tout moment, y compris au stade de l'attribution des lots.

Tout mineur dans l'incapacité de fournir ce justificatif serait immédiatement disqualifié du jeu-concours. Il est donc demandé au mineur participant de conserver ce formulaire document rempli par le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale afin de pouvoir le présenter à la première demande des organisateurs.

Il appartient exclusivement aux participants de veiller à ce que leur matériel et leur niveau de pratique soit suffisant pour participer en toute sécurité au jeu-concours, ainsi que de détenir les assurances adéquates.

En cas de doutes, des professionnels de la montagne (Moniteurs de ski, guides de Haute Montagne) coordonnées disponibles au sein de l'office de Tourisme SAINTE FOY TOURISME sont à votre disposition sur la station pour accompagner les participants à ce sujet.

### Article 3 – Déroulement

Les organisateurs proposeront, du 09 décembre 2023 aux heures d'ouverture du domaine skiable soit de 9h à 16h, au 10 décembre 2023, aux heures d'ouverture du domaine skiable soit de 9h à 16h, l'accès via l'application NaviTabi à un parcours nommé « Forfait Saison 2023/24 ».

Pendant ces deux jours, chaque participant doit :

- 1) Se connecter sur l'application NaviTabi. Cette application peut être téléchargée sur les plateformes de téléchargement pour smartphone à système d'exploitation Android ou iOS
- 2) Cliquer sur la case « j'accepte le règlement du jeu-concours » ;
- 3) Entrer des identifiants valides dans chacun des champs proposés ;
- 4) Bomer au point de départ ;
- 5) Bomer à chacune des 10 balises GPS disposées sur le domaine skiable ;
- 6) Bomer au point d'arrivée ;
- 7) Valider son parcours (pour soumettre son temps). Toute validation du parcours est définitive.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au jeu-concours sous peine de disqualification.

### Article 4 – Désignation des gagnants

Le gagnant sera la personne ayant réussi à valider les différents points de passage dans le laps de temps le plus court.

Le temps est décompté entre le moment où l'utilisateur clique sur « *départ* » et le moment où l'utilisateur clique sur « *terminer* ». L'utilisateur dispose ensuite de 72 heures pour soumettre son résultat aux organisateurs. Cette soumission est automatique mais nécessite du wifi ou une bonne connexion réseau.

En cas d'égalité de temps, le concurrent ayant parcouru la plus courte distance sera désigné vainqueur. En cas de nouvelle égalité, le gagnant sera tiré au sort.

### Article 5 – Le prix

A l'issue du jeu-concours, un seul prix sera décerné au seul gagnant.

Il s'agit d'un forfait saison 2023-2024 offert par la société SFTLD sur le domaine skiable de Sainte-Foy-Tarentaise. Il est rappelé que la saison 2023-2024 s'étend du samedi 09 décembre 2023 au dimanche 14 avril 2024.

Ce forfait sera nominal, incessible et non remboursable. Il ne pourra en aucun cas être échangé par le gagnant contre une autre prestation ou un bien quelconque ou encore contre sa valeur en espèce.

Sans préjudice des règles fixées par le présent règlement, les conditions d'utilisation et les règles de responsabilité liées à l'utilisation de ce forfait sont fixées par les « *Conditions générales de ventes et d'utilisations des titres de transport sur les remontées mécaniques* » rédigées par la société SFTLD.

Les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus de supporter les frais liés à l'utilisation du forfait (matériel, logement, assurance, etc.), lesquels sont à la charge du gagnant.

### Article 6 – Remise du prix

Le gagnant sera uniquement prévenu par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée par le participant lors de son inscription, au plus tard 2 semaines après clôture du jeu-concours.

Muni de ce courrier électronique, le gagnant pourra récupérer le forfait pour la saison 2023-2024 en se rendant aux caisses des Remontées Mécaniques situées à Bonconseil – Sainte Foy station 73640 Sainte Foy Tarentaise.

### Article 7 – Publication des résultats

En cas de gain, le gagnant est réputé avoir accepté que son nom et prénom soit diffusés par voie de presse, radio, télévision, internet ou tout autre média. Les images du gagnant pourront aussi faire l'objet d'une diffusion, avec son accord exprès (ou des titulaires de l'autorité parentale, s'il est mineur), précisant les modalités de la diffusion de l'image.

#### Article 8 – Fraude

Toute participation avec des coordonnées erronées, inexactes ou s'avérant être une fausse identité après vérification, est considérée comme nulle. En cas de contestation, seules les données enregistrées sur l'application NaviTabi font foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'ils jugeront utile.

Toute fraude, inobservation du présent règlement ou manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu-concours, intrusion, ou tentative d'intrusion, actes de piratage sur les serveurs ou du site internet des organisateurs pourra donner lieu à des poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

#### Article 9 – Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu-concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines données personnelles (cf. article 3). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la désignation du gagnant et à l'attribution de son prix. Ces informations sont exclusivement destinées aux organisateurs, ainsi qu'à la société mère de SFTLD (Groupe Loisirs Solutions) sous la réserve liée à la publication des résultats (cf. article 7).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation, d'effacement et d'opposition au traitement de données personnelles les concernant.

-----  
Pour exercer ces droits, le participant doit adresser une demande par courrier aux organisateurs à l'adresse suivante :

**Epic Sainte-Foy-Tourisme**  
**Résidence La Chapelle - Bataillette**  
**Route de la Guersaz**  
**73640 Sainte Foy Tarentaise**

#### Article 10 - Responsabilité

La responsabilité des organisateurs ne saurait être retenue dans les cas où :

- Un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, déconnexion du participant du fait de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès Internet, défaillance de l'application, etc.) ;
- Un dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours survenait ;
- Une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication survenait ;
- Une défaillance technique, matérielle ou de protection contre les virus endommageait le téléphone d'un participant ;
- Un participant ferait une utilisation inadaptée de son matériel ;
- Un participant ferait une mauvaise estimation de ses capacités physiques notamment liées à la pratique du ski ;
- Une casse, perte, ou détérioration du matériel utilisé par le participant survenait ;
- Un participant subissait un accident à l'occasion du jeu-concours ;
- Le jeu-concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, notamment, mais non exclusivement, dans un cas de force majeure tel que défini par le présent règlement (cf. article 14).

#### Article 11 - Réclamation

Toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit, doit être adressée par écrit à l'adresse suivante :

**Epic Sainte-Foy-Tourisme**  
**Résidence La Chapelle - Bataillette**  
**Route de la Guersaz**  
**73640 Sainte Foy Tarentaise**

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus

seront tranchés par l'EPIC Sainte-Foy-Tourisme.

#### Article 12 – Acceptation du règlement / dépôt

La participation au jeu-concours dans les conditions définies à l'article 2 vaut acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement.

Le présent règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu-concours et jusqu'à la fourniture du prix au gagnant sur le site internet [www.saintefoy-tarentaise.com](http://www.saintefoy-tarentaise.com)

#### Article 13 – Loi applicable et litige

Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours sera soumis au Tribunal territorialement compétent, sous réserve d'avoir préalablement mis en œuvre les exigences prévues par l'article 11 du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

#### Article 14 – Force majeure

Au sens du présent règlement, on entend par « *force majeure* » tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des organisateurs et des participants, tel que ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, toute restriction administrative d'ouverture du domaine skiable et de déplacement des individus liées à une épidémie ainsi que l'entrée en vigueur de normes légales ou réglementaires empêchant les organisateurs de mettre en œuvre jusqu'à son terme le jeu-concours.

*Pour l'EPIC SAINTE FOY TOURISME*

COUNIL Delphine, directrice de l'EPIC

Le

*Pour la société SFTLD*

VIGEZZI Christian, directeur de SFTLD

Le

## Annexe

### AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Je soussigné(e)(s) :

Nom : .....

Prénom : .....

Agissant en qualité de Père/Mère/Tuteur légal (rayer la mention inutile)

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Détenteur (trice) de l'autorité parentale sur la personne de : (ci-dessous « le Mineur ») :

Nom : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Age : .....

- Autorise le Mineur à participer au Jeu Concours organisé par l'EPIC SAINTE FOY TOURISME et la société SFTLD les 09 et 10 décembre 2023 ;

- Déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement de ce Jeu Concours.

Fait à ..... Le .....2023

Signature :